

CHARTRE D'ENCADREMENT DES APPRENANTS PARAMEDICAUX IFSI Croix Rouge LAVAL et IFSI/IFAS du CHNM



Préambule

Cette charte est établie entre les instituts de formation Croix Rouge Laval, du CHNM et les établissements d'accueil.

Elle est portée à la connaissance des apprenants paramédicaux dans le cadre du règlement intérieur des IFSI.

Elle formalise les engagements à deux niveaux :

- L'un **institutionnel** : l'établissement / le service d'accueil et la structure de formation,
- Le second **opérationnel** : entre l'équipe soignante du service et l'apprenant.

Elle constitue l'une des exigences d'un stage qualifiant et une garantie de qualité de la formation.

L'apprenant acteur de sa formation est reconnu dans son individualité par l'ensemble des professionnels.

Cette charte sera évaluée régulièrement (tous les 5 ans et selon les évolutions réglementaires), permettant sa réactualisation en fonction de l'évolution des missions du service d'accueil et/ou des objectifs de formation des apprenants.

Article 1 : Engagement de l'établissement d'accueil

L'établissement d'accueil s'engage à :

- Proposer des lieux de stage réunissant les conditions d'un stage qualifiant,
- Mettre à disposition des livrets d'accueil actualisés,
- Proposer un parcours de stage au regard des objectifs de formation,
- Informer les structures de formation des évolutions institutionnelles et organisationnelles,
- Evaluer la politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires

Article 2 : Engagement concernant les modalités d'accueil et d'encadrement

L'établissement d'accueil s'engage à prévoir :

UN MAITRE DE STAGE :

Cadre de santé et/ou soignant exerçant des fonctions d'encadrement, il a une fonction organisationnelle et institutionnelle du stage.

- Est garant de la qualité de l'encadrement (prévoit un tuteur et/ou un professionnel de proximité en fonction de l'organisation du service),
- Met à disposition des tuteurs les moyens d'accompagner l'apprenant dans l'atteinte de ses objectifs de stage,
- Assure les relations avec l'Institut de formation,
- Suit le présentéisme,
- Participe à l'évaluation de l'apprenant,
- Vise la feuille de stage et appose sa signature,

Principes généraux



Principe de participation :

La structure de formation, les acteurs responsables de l'encadrement et l'apprenant participent à l'optimisation du parcours de formation.

Principe d'équité :

L'apprenant bénéficie des moyens et des ressources adéquats quel que soit le terrain de stage.

Principe d'autonomie :

L'apprentissage de l'autonomie professionnelle est le fil conducteur du projet d'encadrement pour l'apprenant.

Objectifs



➤ Assurer la qualité de l'encadrement des apprenants en stage,

➤ Garantir le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des apprenants,

➤ Harmoniser la politique d'encadrement de stage sur les structures d'accueil (accueil, encadrement, évaluation des apprenants ...)

- Règle les questions en cas de litige,
- Etablit en cas d'erreur, d'insuffisance, de faute grave ou de mise en danger du patient un rapport circonstancié transmis à la direction des soins et à la structure de formation.

UN TUTEUR :

Cadre de santé et/ou soignant expérimenté assurant une fonction pédagogique au cours du stage.

- Aménage le parcours du stage en lien avec les objectifs de stage de l'apprenant, en accord avec le maitre de stage et le formateur référent du terrain de stage, et prévoit le cas échéant des possibilités de circuit dans des pôles,
- Accompagne l'apprenant avec les professionnels de proximité et évalue sa progression au regard de ses objectifs,
- Participe aux évaluations nécessaires au suivi, en présence de l'apprenant (entretien d'accueil, bilan mi stage obligatoire, évaluation finale ...),
- Facilite l'accès aux ressources (documents, professionnels ressources ...) mises à disposition pendant le stage,
- Prévoit des temps d'échange autour des situations rencontrées pendant le stage,
- Assure des relations spécifiques avec le formateur référent du stage et le formateur assurant le suivi pédagogique de l'apprenant,
- Contribue à la formalisation de l'acquisition des compétences via tout document de suivi relatif à la formation, après avis des professionnels de proximité ayant travaillé avec l'apprenant,
- Propose des solutions en cas de difficultés ou de conflit.

Le maitre de stage et le tuteur peuvent parfois en fonction des organisations être une seule et même personne.

DES PROFESSIONNELS DE PROXIMITE : Professionnels du service qui assurent la fonction d'encadrement direct.

- Représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien, présents avec l'apprenant lors des séquences de travail de celui-ci, le guident de façon optimale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés, rendent explicites leurs actes, etc ...
- Accompagnement l'apprenant dans sa réflexion et facilitent l'explication des situations et du vécu de stage, l'encouragent dans ses recherches et sa progression,
- Consultent le portfolio de l'apprenant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'apprenant pourra être placé
- Entretiennent des contacts réguliers avec le tuteur par rapport à la progression de l'apprenant.

D'AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE peuvent contribuer aux apprentissages de l'apprenant.

Article 3 : Engagement de l'apprenant : il est acteur et responsable de sa formation

Prend contact avec le maitre de stage pour se présenter, confirmer son arrivée et s'informer des spécificités du service	S'engage à respecter les modalités d'organisation du stage	Formule des objectifs en cohérence avec son niveau d'acquisition, ses besoins, les spécificités du service et fait évoluer les objectifs au cours du stage
Présente son portfolio, ou tout autre document de suivi en lien avec la formation, l'utilise à des fins d'apprentissage, le complète et le fait valider par le tuteur	S'inscrit dans une démarche réflexive en analysant les situations et activités rencontrées en lien avec les professionnels qui l'encadrent	Se donne les moyens d'acquérir des compétences à partir des ressources mises à disposition dans le service
Adopte un comportement responsable, attendifs aux personnes (professionnels et patients) et aux biens	Respecte la réglementation au regard de l'exercice de la profession, les procédures en vigueur sur le lieu d'accueil, le règlement intérieur de l'établissement	Veille à respecter le secret médical et le secret professionnel en toutes circonstances, y compris sur Internet et les réseaux sociaux

¹ Référentiel de formation Annexe III de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014 : qualification et agrément des stages

¹ Référentiel de formation Annexe de l'arrêté du 10/06/2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant